

Fusion, regroupement d'écoles ? De quoi parle-t-on ?

Intérêts, risques, enjeux, procédure...



La FSU-SNUipp 23 fait le clair sur le sujet !

1. De quoi parle-t-on ?

Depuis quelques années, ici ou là, les incitations voire les pressions pour “encourager” à des restructurations se multiplient : regroupement d’une école maternelle et d’une école élémentaire, création d’un nouveau RPI entre 2 ou 3 écoles distinctes, concentration d’un RPI sur un seul site...

La fermeture de 2 écoles à la rentrée 2024 (Villard et Maison Feyne) pour l’ouverture d’une seule classe à Fresselines, a d’ailleurs été, à plusieurs occasions, y compris en CDEN, prise en exemple par l’Inspecteur d’Académie et Madame la Préfète pour illustrer les regroupements possibles. Mais quel intérêt peut avoir l’Institution à pousser à ces restructurations ? Quels intérêts et quels enjeux y a-t-il pour les équipes ? Pour les élèves ? Pour l’offre de Service Public ? Quels risques à terme ?

La FSU-SNUipp 23 apporte dans ce zoom quelques éléments pour faire le clair sur ce point : définition, méthode, enjeux, risques...



Les fusions d'écoles ou regroupements d'écoles conduisent à mutualiser les effectifs des élèves et des personnels de deux ou plusieurs écoles distinctes. Que ces écoles soient organisées en RPI, que ce soient des écoles primaires distinctes ou que ce soient une école maternelle et une école élémentaire, les regroupements ou fusions d'écoles conduisent à la disparition d'une ou plusieurs écoles avec la disparition de son ou de leur RNE. Un seul poste de direction d'école subsiste.



Remarque : la fusion d'école n'entraîne pas obligatoirement le regroupement physique sur un seul site.

2. Quels enjeux ?

Les fusions ou regroupements d'écoles peuvent comporter des avantages notamment pédagogiques mais comportent aussi des risques.



La FSU-SNUipp 23 évoque ici quelques éléments généralistes mais il conviendra d'apprécier chaque situation en fonction du contexte local.

✓ Avantages :

- réduction du nombre de niveaux par classe,
- augmentation du nombre d'élèves par niveau pouvant entraîner une meilleure émulation,
- mutualisation du financement des écoles, du matériel,
- possibilité de décroisement, d'échanges de service, plus grande proximité pour l'équipe enseignante

✗ Risques :

- éloignement du Service Public des usagers et usagères et ainsi augmentation des temps de trajet domicile-école,
- possibilité que le remplacement des personnels soit moins bien assuré dans une plus grande école : en effet, l'administration considère que dans des écoles avec plus de classes, une absence non-remplacée a des conséquences moins visibles,
- beaucoup de travaux à engager pour adapter les locaux notamment pour des élèves de classe maternelle (adaptation sanitaires pour les maternelles, salles de motricité, salle de sieste...)
- une globalisation des effectifs peut se traduire rapidement par la fermeture d'au moins une classe dans les années qui suivent et donc la hausse des effectifs et des niveaux par classe. En effet, si des écoles fusionnent, elles ne bénéficient pas pour autant d'un « totem d'immunité » !!!
- une fusion ou regroupement d'écoles peut entraîner, à terme, la réduction du temps de décharge de direction (voir ci-dessous)

Sur ces deux derniers points, si le fonctionnement des écoles est négativement impacté, on mesure bien l'intérêt de l'administration à pousser à la fusion ou au regroupement des écoles !

La FSU-SNUipp 23 met en avant quelques exemples de situations où l'on comprend bien l'intérêt qu'a l'administration à inciter aux fusions d'école :

Avant restructuration			Après restructuration	
RPI à 3 classes sur 3 sites / eff. totaux = 39 él.			1 école à 3 classes	A court terme : 1 école à 2 classes
 1 classe 14 élèves	 1 classe 12 élèves	 1 classe 13 élèves	 3 classes / 39 élèves Moy. par classe : 13	Avec la nouvelle structure, la suppression d'un emploi est maintenant possible. Avec 2 classes et 39 élèves, la nouvelle moyenne par classe serait de 19,5. Avec 9 niveaux d'enseignement répartis sur 2 classes, les conditions d'enseignement seraient nettement dégradées !
RPI à 3 classes sur 2 sites / eff. totaux = 37 él.			1 école à 3 classes	A court terme : 1 école à 2 classes
 2 classes 23 élèves	 1 classe 15 élèves		 3 classes / 38 élèves Moy. par cl. : 12,66	Avec la nouvelle structure, la suppression d'un emploi est maintenant possible. Avec 2 classes et 38 élèves, la nouvelle moyenne par classe serait de 19. Avec 9 niveaux d'enseignement répartis sur 2 classes, les conditions d'enseignement seraient nettement dégradées !
RPI à 4 classes sur 2 sites / eff. totaux = 54 él.			1 école à 4 classes	A court terme : 1 école à 3 classes
 2 classes 25 élèves	 2 classes 29 élèves		 4 classes / 54 élèves Moy. par classe : 13,5	Avec la nouvelle structure, la suppression d'un emploi est maintenant possible. Avec 3 classes et 54 élèves, la nouvelle moyenne par classe serait de 18. Avec 3 niveaux par classe, les conditions d'enseignement sont nettement dégradées ! Attention, dans ce cas-là, le gain en volume de décharge de direction disparaît !

Tableau 1 : Exemples des effets des fusions / regroupements sur les structures et le nombre de classes

Avant restructuration			Après restructuration	
RPI à 3 classes sur 3 sites : somme des décharges de direction = 0,12 ETP			1 école à 3 classes = 0,08 ETP	
 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge / an)	 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge / an)	 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge / an)	 3 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	Les équipes perdent 6 jours de décharge pour le fonctionnement des écoles. L'administration récupère 0,04 ETP.
RPI à 3 classes sur 2 sites : somme des décharges de direction = 0,12 ETP			1 école à 3 classes = 0,08 ETP	
 2 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	 1 classe Décharge de direction : 0,04 ETP (6 jours de décharge par an)		 3 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	Les équipes perdent 6 jours de décharge pour le fonctionnement des écoles. L'administration récupère 0,04 ETP.
2 écoles distinctes : 1 école maternelle et 1 école élémentaire			1 école à 4 classes = 0,25 ETP	
 2 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)	 2 classes Décharge de direction : 0,08 ETP (12 jours de décharge par an)		 4 classes Décharge de direction : 0,25 ETP (1 décharge hebdomadaire soit 36 jours par an)	Dans ce cas, la décharge résultant est supérieure à la somme des décharges de direction avant fusion. Cependant, il est à noter qu'avec la mutualisation des effectifs, l'administration aura moins de difficulté à supprimer une classe ; alors qu'avec deux écoles distinctes le retrait d'une classe n'était pas possible. Ainsi, à très court terme, l'administration récupérera un moyen (-1 classe) pendant que la décharge de direction repassera à 0,08 ETP (soit une économie de 0,17 ETP) ! Voir ci-dessus !

Tableau 2 : Exemples des effets des fusions / regroupements sur la décharge de direction

3. Les procédures à respecter :

En cas de projet de restructuration, les règles sont claires ! La démocratie scolaire et l'ordre des étapes doivent être respectés !

1. Les conseils d'école doivent être consultés et s'exprimer par le vote sur le projet de restructuration. Chaque conseil d'école des écoles concernées par le projet de restructuration doit donc se réunir. La convocation doit comporter le projet de restructuration à l'ordre du jour.
2. Les conseils municipaux se positionnent à leur tour.
3. Le projet est ensuite présenté dans les instances de dialogue social (CSA-SD) et (CDEN)

4. La position de la FSU-SNUipp 23

Pour la FSU-SNUipp 23, chaque situation doit être appréciée et débattue localement au regard des spécificités locales.

Pour la FSU-SNUipp 23, toute situation doit être observée au regard des 3 critères ci-dessous (avant et après / à court terme et à plus long terme)

- Les conditions de travail des personnels : seront-elles meilleures après ? permettent-elles de meilleures conditions d'exercice ?
- Les conditions d'accueil et d'apprentissages des élèves : seront-elles meilleures après ? permettent-elles de meilleures conditions d'apprentissages ?
- L'accès au Service Public : le temps d'accès à l'École pour les élèves sera-t-il augmenté / diminué ? Les distances à parcourir seront-elles augmentées / diminuées ?



Pour la FSU-SNUipp 23, l'étude d'une restructuration de l'offre scolaire ne doit en aucun cas être guidée par des volontés d'économie de moyens ou de dépenses que ce soit du côté de l'administration ou des collectivités.

LA FSU-SNUIPP
SE BAT POUR L'ÉCOLE



La FSU-SNUipp23
accompagne, conseille
et défend les équipes.
Contactez la FSU-SNUipp23



06.30.17.47.53 / 05.55.41.04.81



snu23@snuipp.fr



432 maison des associations
23000 Guéret



snuippfsu23

Adhérer à la FSU-SNUipp23
c'est lui donner
les moyens d'agir

